

Commune de VINASSAN

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du vendredi 5 juin 2026

Le 5 juin 2026 à 18h30, le Conseil municipal régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en Mairie, sous la présidence de Monsieur Didier ALDEBERT.

Date remise convocation et affichage
27/05/2026

Présents :

ALDEBERT Didier, AYMAR Patrick, CABROL Christian, CHATELAIN Daniel, CODINA Emmanuelle, CORABOEUF Mélanie, GARRABE Thomas, GUERRERO Audrey, HOULES Patrick, IMBERNON Marie, LARROQUE Maryse, LOPEZ Marine, MITAINE Katia, POUTAS Véronique, RESSEGUIER Nadine, SENEGAS Michel.

Procurations :

ACACIO Nathalie à AYMAR Patrick,
BARRAU Sylvie à IMBERNON Marie,
CLEMENTE Matthieu à GARRABE Thomas,
DUT Pierre-Alexandre à SENEGAS Michel,
GARCIA Gérard à RESSEGUIER Nadine,
GRANAL Gilles à ALDEBERT Didier,
OURNAC Jean-Louis à CABROL Christian.

Excusé :

Secrétaire de séance : CORABOEUF Mélanie.

Nombre de membres		
Membres Du CM	Présents	Votes
23	16	23

Vote		
Pour	Contre	Abstention
23	0	0

N° 2026-047 Recrutement d'agents contractuels sur un emploi non permanent pour la saison estivale 2026.

Monsieur le Maire,

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3.2 ;
- Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;
- Considère qu'il est nécessaire de recruter des agents contractuels pour la saison estivale.


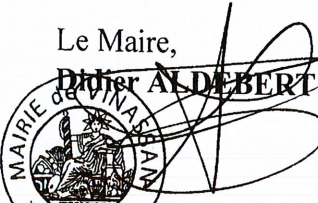
Demande au Conseil Municipal de délibérer.

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de son Président,
Après en avoir délibéré,

- **DÉCIDE DE RECRUTER** des agents saisonniers pour la saison estivale.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les contrats avec les intéressés.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits
Au registre sont les signatures

Le Maire,
Didier ALDEBERT



« Le Maire informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication par courrier postal (6, rue Pitot 34063 MONTPELLIER CEDEX 2 ; Téléphone : 04 67 54 74 10 ; Fax : 04 67 54 74 50) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>